

adopté

SÉNAT

le 21 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Echange de lettres franco-suisse, signé à Paris les 7 et 21 octobre 1971, concernant l'application de la Convention du 16 novembre 1962 relative à la protection des eaux du lac Léman contre la pollution.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2367, 2404 et in-8° 606.

Sénat : 266 et 282 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres franco-suisse, signé à Paris les 7 et 21 octobre 1971, concernant l'application de la Convention du 16 novembre 1962 relative à la protection des eaux du lac Léman contre la pollution, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 266 (1971-1972) Sénat.